

*Ville de Folschviller*

**ARRETE MUNICIPAL N°1**  
portant réglementation de l'élagage sur l'ensemble du  
territoire de Folschviller

Le Maire de la Commune de Folschviller,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-3, L 2212-5, L 2212-23 et L 2212-29 ;

Vu l'article L 181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés en date du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu les campagnes annuelles d'élagage ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Lors des campagnes annuelles d'élagage effectuées par les services techniques de la ville la circulation et le stationnement seront réglementés selon les besoins des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services de la ville.

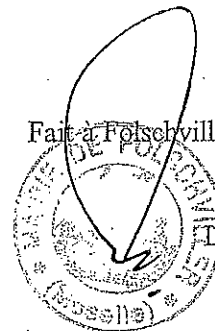
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Forbach
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Avoid
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Folschviller
- Monsieur LAUER Sylvain - Lieutenant des pompiers de Folschviller
- Monsieur BECKER Raymond - Directeur du service technique
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés municipaux

Fait à Folschviller, le 1er février 2005



Le Maire